

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention  
des risques

**Décision du 13 janvier 2015 relative aux retraits des agréments d'artifices de divertissement n<sup>os</sup> BA/73583/06/15, BA/73584/06/15, BA/75175/08/16, BA/75178/08/16, BA/75180/08/16, BA/80548/07/17, BA/80549/07/17 de la société JACQUES PREVOT ARTIFICES SARL**

NOR : DEVP1500092S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, et notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu les décisions n<sup>o</sup> AD 2008-29 du 2 juin 2008, n<sup>o</sup> 2009-44 du 22 septembre 2009 et n<sup>o</sup> 2012-35 du 27 novembre 2012 relatives aux agréments d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société JACQUES PREVOT ARTIFICES SARL ;

Vu le courrier de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie BRTICP/ 2014-223/CL du 17 novembre 2014 et les rapports de surveillance de marché joints ;

Vu le courrier de la société JACQUES PREVOT ARTIFICES SARL en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant que des contrôles effectués dans le cadre de la surveillance du marché sur les produits agréés sous les numéros BA/73583/06/15, BA/73584/06/15, BA/75175/08/16, BA/75178/08/16, BA/75180/08/16, BA/80548/07/17 et BA/80549/07/17 ont mis en évidence des non-conformités par rapport aux dossiers de demande d'agrément correspondants ;

Considérant que dans son courrier du 12 décembre 2014 la société JACQUES PREVOT ARTIFICES SARL n'a pas communiqué d'éléments permettant de justifier la conformité des produits et a par ailleurs demandé le retrait des agréments n<sup>os</sup> BA/73583/06/15, BA/73584/06/15, BA/75175/08/16, BA/75178/08/16, BA/75180/08/16, BA/80548/07/17 et BA/80549/07/17,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Les agréments des artifices de divertissement portés dans le tableau ci-après, délivrés à la société JACQUES PREVOT ARTIFICES SARL située à SARREY (52140), sont retirés.

NOM COMMERCIAL DES ARTIFICES	RÉFÉRENCE des artifices selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
JPA 20 tirs rouge tronc tourbillon	C20 ROUTOURB	K3	BA/73583/06/15
JPA 20 tirs assortis tronc tourbillon	C20 ASSOTOURB	K3	BA/73584/06/15
JPA 49 tirs rouge	JPA49ROUGE	K3	BA/75175/08/16
JPA 49 tirs citron	JPA49CITRON	K3	BA/75178/08/16

NOM COMMERCIAL DES ARTIFICES	RÉFÉRENCE des artifices selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
JPA 49 tirs aqua	JPA49AQUA	K3	BA/75180/08/16
JPA 49 tirs argent	500 135 000	K3	BA/80548/07/17
JPA 49 tirs vert	500 213 000	K3	BA/80549/07/17

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 janvier 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du service des risques technologiques,*  
J. GOELLNER